

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 16 décembre 2024
N° CP-2024-10-1-4
N° applicatif 11174

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction des Ressources humaines

RÈGLEMENTS DEROGATOIRES APPLICABLES A CERTAINS AGENTS DU CHATEAU DU HAUT-KOENIGSBURG

Résumé : Le présent rapport a pour objet de vous proposer :

- l'adoption d'un règlement spécifique à l'organisation du temps de travail des agents postés du Château du Haut-Koenigsbourg ;
- la révision du règlement encadrant les contreparties exigibles des agents du Château du Haut-Koenigsbourg logés par nécessité absolue de service.

I. Adoption du règlement spécifique à l'organisation du temps de travail des agents postés du Château du Haut-Koenigsbourg

Le Château du Haut-Koenigsbourg a été transféré au Conseil Général du Bas-Rhin le 1^{er} janvier 2007, au titre des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Pierre angulaire de la politique castrale alsacienne, ouvert sur la quasi-entièreté de l'année et soumis à de fortes variations de fréquentation au fil des saisons, le Château du Haut-Koenigsbourg est un environnement de travail unique, dont la situation particulière requiert l'intervention d'un règlement particulier, travail qui a été mené en concertation avec les agents concernés par ces évolutions et leur encadrement.

A. Champ d'application

Le règlement du temps de travail spécifique a vocation à s'appliquer à trois collectifs de travail du Château du Haut-Koenigsbourg : les médiateurs culturels du patrimoine ; les agents d'accueil, de billetterie, de contrôle et de régie ainsi que le technicien de sécurité-sûreté. Ces agents sont dénommés collectivement « *agents postés du Château du Haut-Koenigsbourg* ». Il concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels, qu'ils soient permanents ou non-permanents.

Les agents ne relevant pas de ces métiers, notamment ceux affectés aux tâches de maintenance et au travail administratif du monument, relèvent du règlement général du temps de travail des agents de la Collectivité européenne d'Alsace.

B. Reconnaissance d'une pénibilité du travail

Les agents postés du Château du Haut-Koenigsbourg sont soumis, dans l'exercice de leurs fonctions, à des sujétions dont il convient de tenir compte. Aussi, du fait de l'impact du cycle de travail, en ce qu'il conduit les agents à travailler de manière régulière les dimanches et les jours fériés ; des conditions climatiques et des contraintes inhérentes au monument (notamment le nombre de marches du parcours de visite, la forte fréquentation et l'absence de chauffage dans certaines zones) ; la durée légale annuelle du travail est fixée à 1 558 heures, soit un abattement de 35 heures sur la durée légale annuelle de 1 593 heures.

C. Annualisation du temps de travail

L'organisation de l'ouverture au public du Château du Haut-Koenigsbourg, avec trois saisons emportant chacune une durée d'ouverture différente, rend nécessaire une évolution du temps de travail des agents postés du Château du Haut-Koenigsbourg selon ces mêmes périodes.

Aussi, le temps de travail de ces agents est fixé sur une base annuelle. La période de référence est l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

D. Organisation du travail

Les horaires de travail des agents postés du Château du Haut-Koenigsbourg sont déterminés en fonction des saisons. La durée des semaines de travail peut donc être inférieure ou supérieure à 35 heures.

Afin d'assurer le respect de la durée légale annuelle du travail de 1 558 heures, les agents postés du Château du Haut-Koenigsbourg se voient appliquer des jours non travaillés, qui sont matérialisés dans un planning annuel établi par la direction du Château. Ce planning annuel est complété par un planning mensuel qui fait apparaître les horaires de travail des agents pour les jours travaillés. Le planning est modifiable par la Responsable du Haut-Koenigsbourg en cas de nécessité du service.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le nouveau règlement du temps de travail tel que présenté en annexe 1.

Ce règlement a été présenté au Comité Social Territorial le 2 décembre 2024 et a recueilli un avis défavorable unanime des représentants du personnel.

En application de l'article 91 du décret n°2021-571, il a été présenté une seconde fois au Comité Social Territorial le 12 décembre 2024.

Il s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

II. Révision du règlement encadrant les contreparties exigibles des agents du Château du Haut-Koenigsbourg logés par nécessité absolue de service

Par délibération n°CP/2019/578 en date du 2 décembre 2019, la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin a prévu un système de contreparties exigibles des agents logés par nécessité absolue de service au sein du Château du Haut-Koenigsbourg.

La révision proposée conserve l'équilibre général de ce règlement, en l'adaptant afin de tenir compte des observations des agents concernés et de leur hiérarchie. Ainsi, le cycle d'astreinte passera d'une semaine sur deux à une semaine sur trois, la troisième semaine étant assurée par un prestataire extérieur de sécurité, de même que le remplacement de

l'un des agents logés qui ne pourrait assurer l'astreinte du fait de la maladie ou de la pose de congés annuels.

La liste indicative des missions effectuées au titre de l'astreinte et des missions effectuées en dehors de heures de service qui ne relèvent pas de l'astreinte est annexée au règlement.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la révision du règlement encadrant les contreparties exigibles des agents du Château du Haut-Koenigsbourg logés par nécessité absolue de service tel que présenté en annexe 2 ainsi que son annexe telle que présentée en annexe 3.

Le présent règlement a été présenté au Comité Social Territorial le 2 décembre 2024 et a recueilli un avis défavorable unanime des représentants du personnel.

En application de l'article 91 du décret n°2021-571, il a été présenté une seconde fois au Comité Social Territorial le 12 décembre 2024.

Il s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'adopter le nouveau règlement spécifique à l'organisation du temps de travail des agents postés du Château du Haut-Koenigsbourg tel que présenté en annexe 1 au présent rapport, lequel sera mis en application à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'adopter la révision du règlement encadrant les contreparties exigibles des agents du Château du Haut-Koenigsbourg logés par nécessité absolue de service tel que présenté en annexe 2 au présent rapport, ainsi que son annexe telle que présentée en annexe 3 au présent rapport, lequel sera mis en application à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'abroger la délibération n° CP/2019/578 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 2 décembre 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.